

# BEACONSFIELD

## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

## PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTIONS

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du Conseil du jeudi 5 octobre 2017, à 20 h, à la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville situé au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes relativement au Règlement de zonage 720 :

PUBLIC NOTICE is given that, at the regular Council meeting of Thursday, October 5, 2017, at 8 p.m., in the Council Chamber at City Hall located at 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Council will render a decision on the following requests for minor exemptions with regard to Zoning By-law 720:

1. 172, Lakeview  
Lot : 1 416 943  
Cadastre du Québec  
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser un coefficient d'emprise au sol de 16,4% pour le bâtiment principal existant, alors que le règlement de zonage prescrit que le coefficient d'emprise au sol maximum d'un bâtiment principal est de 15,5%.

Autoriser que le stationnement extérieur existant occupe 43,4% de la cour avant, alors que le règlement de zonage prescrit qu'un maximum de 40,0% de la cour avant peut être affecté au stationnement extérieur incluant l'allée d'accès.

2. 45, Sweetbriar  
Lot : 2 425 165  
Cadastre du Québec  
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 5,48 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant de 6,0 mètres, représentant un empiètement de 0,52 mètre dans la marge de recul avant.

3. 1, East Gables Court  
Lot : 2 423 966  
Cadastre du Québec  
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que la galerie existante mesurant 0,88 mètre de hauteur empiète de 2,93 mètres dans la marge de recul latérale, alors que le règlement de zonage prescrit que pour une galerie d'une hauteur inférieure à 1,2 mètre, l'empiètement maximal permis dans la marge de recul latérale est de 1,2 mètre.

Autoriser que le stationnement extérieur existant occupe 36,4% de la cour avant, alors que le règlement de zonage prescrit qu'un maximum de 20,0% de la cour avant d'un terrain d'angle peut être affecté au stationnement extérieur incluant l'allée d'accès.

Autoriser que pour le stationnement existant, l'allée d'accès à partir du Boulevard Beaconsfield permette un lien véhiculaire avec l'allée d'accès à partir de East Gables, alors que le règlement de zonage prescrit que pour un terrain d'angle, les allées d'accès à partir de deux voies publiques différentes ne peuvent permettre de lien véhiculaire.

Autoriser que l'allée d'accès au stationnement actuel à partir de East Gables soit située à 1,25 mètre de l'intersection de deux lignes de rue, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une allée d'accès à un terrain résidentiel ne peut être située à moins de 6,0 mètres de l'intersection de deux lignes de rue.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Beaconsfield, le 13 septembre 2017.

1. 172, Lakeview  
Lot : 1 416 943  
Cadastre du Québec  
Registration Division of Montreal

To authorize a landsite coverage of 16.4% for the existing main building, while the zoning by-law requires that the maximum landsite coverage of a main building is 15.5%.

To authorize that 43.4% of the front yard be used for outdoor parking, while the zoning by-law requires that a maximum of 40.0% of the front yard may be used for outdoor parking, including the driveway or access aisle.

2. 45, Sweetbriar  
Lot: 2 425 165  
Cadastre of Québec  
Registration Division of Montreal

To authorize that the existing main building be located at 5.48 metres from the front property line, while the zoning by-law requires a front setback of 6.0 metres, resulting in an encroachment of 0.52 metres.

3. 1, East Gables Court  
Lot: 2 423 966  
Cadastre of Québec  
Registration Division of Montreal

To authorize that the existing gallery measuring 0.88 metres in height encroach by 2.93 metres into the side setback, while the zoning by-law requires that for a gallery measuring 1.2 metres in height or less, the maximum encroachment allowed in the side setback is 1.2 metres.

To authorize that 36.4% of the front yard be used for outdoor parking, while the zoning by-law requires that for a corner landsite, a maximum of 20.0% of the front yard may be used for outdoor parking, including the driveway or access aisle.

To authorize that for the existing outdoor parking, the access aisle from Beaconsfield Boulevard allow a vehicular link to the access aisle from East Gables, while the zoning by-law requires that for a corner landsite, two access aisles from different streets cannot allow a vehicular link.

To authorize that the access aisle from East Gables be located at 1.25 metres from the intersection of two street lines, while the zoning by-law requires that the minimum distance between an access aisle and the intersection of two street lines be of 6.0 metres.

Notice is also given that all interested persons may express their opinions to Council regarding these requests during the meeting.

Given at Beaconsfield, on September 13, 2017.